

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026**

<i>Conseillers municipaux</i>	<i>Présence / Absence</i>
PINEL Jean-Claude	Présent
HERAILH Pierre	Présent
PICOUET Eliane	Pouvoir à HERAILH Pierre
ESPADA Cyril	Présent
HEBRARD André	Présent
NOURET Jean-Claude	Présent
PAGES Maryse	Pouvoir à BRUNO Elisabeth
BRUNO Elisabeth	Présente
GAY Sylvie	Présente
BARLERIN Anne-Charlotte	Présente
PENCHENAT Loïc	Présent
GALANTI Laurie	Présente
JACQUIER Philippe	Présent
TABOUELLE Alain	Présent
CARSALADE Isabelle	Présente

Date de la Convocation : 23/04/2026

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal :	15
- En Exercice :	15
- Présents :	13
- Pouvoirs :	2

Secrétaire de séance : ESPADA Cyril

L'ensemble des sujets abordés lors de la séance sont projetés par le vidéoprojecteur sur l'écran prévu à cet effet.

Le 27 avril 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire, qui ouvre la séance à 20 heures et 07 minutes.

Approbation du Procès-Verbal de la précédente séance du Conseil Municipal

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2026. Le procès-verbal est adopté à 15 voix pour.

Décisions prises en vertu du pouvoir de délégations au Maire

M. le Maire informe le conseil municipal des décisions prises depuis la dernière réunion en vertu des délégations qui lui sont consenties :

- **Décision n°2026/06** : Signature d'avenants dans le cadre du marché de travaux « Rénovation énergétique de la salle Jacques Prévert :

<i>Lot</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant initial du marché (€HT)</i>	<i>Avenants précédents (€HT)</i>	<i>Montant des avenants (€HT)</i>	<i>Nouveau montant du marché public (€HT)</i>
1 : VRD / GROS-ŒUVRE	CHARLY GENIN	168 856,05	-6 160,60	3 029,70	165 725,15
2 : CHARPENTE COUVERTURE	FEL SEGUIER	175 000,00	432,00	2 350,00	177 782,00

Commissions

En date du 20 avril 2026, les commissions communales désignées par la délibération n°2026-23 se sont installées et ont désigné des vice-présidents.

COMMUNE DE CUQ-TOULZA		Commissions communales (2026/2028)															
		PINEL Jean-Claude (Maire)	HERAULT Pierre (1er adjoint)	PICOUET Eliane (2ème adjoint)	ESPADA Cyrille (3ème adjoint)	HEBRARD Andre	NOURET Jean-Claude	FRAYS Myriam	BRUNO Elisabeth	SAT Yvonne	MARLENE Anne-Charlotte	PENCHOBERT Luc	GALANTI Laurie	ACQUIER Philippe	TABOUILLE Anne	CASALADE-DEJONTE Isabelle	
P : Président	VP : Vice-Président	Objet															
T : Titulaire																	
Travaux rénovation salle Prévert	Suivi du chantier	P	T														
Aménagement ancienne scierie	Suivi du projet	P	T	T	T												
Agriculture	Etude de projets	P					T	T									T
Travaux publics / Voirie	Suivi des projets d'aménagement, des réseaux, entretien voirie, places et signalétique	P				T	T	T									
Marchés et constructions	Analyse des offres et choix des candidatures	P	T	T	T								T				
Finances	Préparation des budgets	P	T	T	T												
Action sociale	Actions à mettre en place suite à incident privé	P									T	T				T	
Développement local et durable / Environnement	Réflexions sur l'environnement, plantation de haies	P	VP			T						T		T			T
Urbanisme	Suivi des dossiers d'urbanisme	P	VP			T							T		T		
Equipements sportifs / Aires de jeux	Suivi et entretien du stade, du city stade et des aires de jeux	P	VP				T	T									
Assainissement collectif et non-collectif	Gestion du réseau, des pompes de relevage et de la station d'épuration, suivi du SPANC	P	VP			T	T	T									
Population	Accueil des nouveaux arrivants, suivi du fichier population	P	T	VP	T				T				T				T
Communication	Site internet, réseaux sociaux, journal communal	P	T	VP	T				T				T		T		
Vie associative et culturelle	Suivi et fonctionnement des associations communales	P	T	VP					T				T				T
Location des salles	Suivi des locations des salles, états des lieux, règlement intérieur	P	T	VP			T	T		T	T						
Plan Communal de Sauvegarde	Rédaction de l'outil de gestion des crises (réponses aux événements) et actualisation	P	T	VP					T				T				T
Entretien bâtiments communaux	Entretien des bâtiments communaux et églises, projets d'aménagement des logements	P				VP	T	T								T	
Baux / matériel et véhicules	Suivi baux locaux, gestion du parc automobile et du matériel technique	P				VP	T	T								T	
Aménagement du Village / Fleurissement / Espaces verts	Esthétique et accueil du village	P				VP				T	T						T
Cimetières / Chemins de randonnées	Suivi et gestion des 3 cimetières et des concessions, entretien des chemins de randonnées	P					VP				T				T		T
Festivals / Gestion et location de matériel	Organisation des festivals, location et gestion du matériel prêté ou loué	P						VP			T						
Développement économique	Relations entreprises et artisanat	P							T				VP			T	

M. le Maire informe que les désignations aux commissions intercommunales ont été envoyées à la Communauté de Communes Sor et Agout, les conseillers municipaux seront contactés directement.

	Commission Intercommunale	Titulaire Nom et prénom	Suppléant Nom et prénom
1	Aménagement du territoire : Urbanisme, SCot, Mobilités	HERAULT Pierre	GALANTI Laurie
2	Finances, commande publique & juridique, évaluation des politiques publiques	PINEL Jean-Claude	PICOUET Eliane
3	Communication, marketing territorial	PICOUET Eliane	BARLERIN Anne-Charlotte
4	Culture, tourisme & événementiel	HERAULT Pierre	PAGES Myriam
5	Petite enfance, Jeunesse & Solidarités	CASALADE- DEJONTE Isabelle	BRUNO Elisabeth
6	Base de loisirs & Sports, Santé	ESPADA Cyrille	PAGES Myriam
7	Infrastructures : réseaux & routes	PINEL Jean-Claude	ESPADA Cyrille
8	Développement durable/Valorisation des déchets, PCAET, PAT Stratégie de collecte des déchets	CASALADE- DEJONTE Isabelle	GALANTI Laurie
9	Police intercommunale, sécurité publique & relations avec les gens du voyage	PINEL Jean-Claude	NOURET Jean-Claude
10	SPANC & assainissement	HERAULT Pierre	PINEL Jean-Claude
11	Bâtiments & matériels	HEBRARD Andre	NOURET Jean-Claude
12	Développement économique et commerce de proximité	BARLERIN Anne-Charlotte	PINEL Jean-Claude

Délibération 2026/26 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels remplaçants (délibération de principe)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- AUTORISE M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 (charges de personnel) article 6413 (rémunération du personnel non titulaire) du budget primitif.

Délibération 2026/27 : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération du 15 décembre 2025,
Considérant l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 30 mars 2026,

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression de :

- 1 emploi sur le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps non-complet (23/35^{ème}) suite au départ à la retraite de l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée la création de :

- 1 emploi sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet en vue d'un avancement de grade de l'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- ACCEPTE les modifications, créations, suppressions des emplois telles que présentées ci-avant ;
- APPROUVE le tableau des effectifs tel qu'il est joint en annexe ;
- DIT que les crédits nécessaires au financement des emplois sus-désignés sont inscrits au budget correspondant ;
- AUTORISE le Maire à effectuer les démarches et à signer tout acte y afférent.

Délibération 2026/28 : Vote des taxes locales 2026

Monsieur le Maire rappelle que les bases sont notifiées tous les ans par les Services Fiscaux et propose au Conseil Municipal de fixer le taux des taxes locales pour l'année 2026 comme suit (soit les mêmes taux que l'année dernière) :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux 2026	Produits attendus	<i>Imputation comptable</i>
Taxe foncière sur le bâti (TFB)	706 500	49,31 %	348 375 €	
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	63 500	86,07 %	54 654 €	
Taxe d'habitation (TH)	69 000	12,38 %	8 542 €	
Total des produits attendus			411 571 €	73111
<i>Ressources fiscales indépendantes des taux votés :</i>				
Taxe sur les pylônes			23 254 €	73132
Allocations compensatrices			10 404 €	74833
Effet du coefficient correcteur			- 93 248 €	73111
Total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2026			351 981 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 1 voix contre :

- VOTE les taux d'imposition pour l'année 2026 comme indiqués ci-dessus.

Délibération 2026/29 : Fongibilité des crédits budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le référentiel M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que M. le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Délibération 2026/30 : Vote du budget primitif 2026 (budget principal 07620)

Monsieur le Maire donne lecture des différents chapitres du budget primitif de la Commune et informe le Conseil Municipal que le budget est équilibré en recettes et en dépenses :

- à la somme de 771 753,68 € en section de fonctionnement ;
- à la somme de 2 129 346,65 € en section d'investissement.

Les principaux projets d'investissement sont :

- la rénovation énergétique de la salle Jacques Prévert ;
- l'acquisition des parcelles au 7, avenue de Toulouse ;
- la rénovation des logements au 7, avenue de Toulouse ;
- la rénovation de la toiture de l'église Saint-Sernin (Cadix) ;
- la vidéoprotection du bourg ;
- l'achat de tables et de chaises pour la salle Jacques Prévert ;
- le remplacement du copieur et du matériel informatique.

M. Philippe JACQUIER, M. Alain TABOUELLE et Mme Isabelle CARSALADE-DEMONTE proposent les amendements suivants :

1. *Suppression de l'investissement de 42000€ (article 2538) pour la Video protection bourg emplacements propreté car cet investissement ne résoudra pas le problème des incivilités mais ne fera que le déplacer.*

2. *Investissement de 10 000€ pour acheter des terrains nus permettant de compléter /remplacer les chemins de randonnée revêtus. Ceci représente environ 3km de portions de chemin pédestre de trois mètres de large qui mis bout à bout totaliseraient environ 3km de chemin.*

3. *Investissement de 10 000 € pour planter des haies le long des routes de la commune susceptibles d'être affectées par le ravinement des terres agricoles. Les travaux sur terrain d'autrui (article 2128) peuvent être amortis.*

4. *Accroissement des frais de fonctionnement pour financer les rétributions de professeurs de musique intervenant dans le cadre de l'opération « Orchestre à l'école » : +18 000€ (article 6218 : frais de personnel extérieur)*

5. *Diminution de l'article 6413 « Rémunération personnel non titulaire » de 5000€ (passerait de 10 000€ à 5 000€)*

6. *Diminution de 5000€ de l'article 6450 « Charges de sécurité sociale et prévoyance » (passerait de 45 000€ à 40 000€)*

Les conseillers municipaux débattent sur la pertinence de la vidéosurveillance dans le bourg.

Au sujet des ravinements des terres agricoles, M. le Maire indique qu'un programme de plantation de haies est en cours via la Communauté de Communes, mais que cela reste à la décision des agriculteurs et propriétaires concernés.

Concernant l'opération « Orchestre à l'école », la mairie n'est pas compétente pour se prononcer sur l'opération. Il revient en premier lieu au directeur de l'école de vérifier l'intérêt du projet et la faisabilité avec l'académie, puis au SIRP de se prononcer et de potentiellement demander une participation aux communes.

Au sujet des parcelles situées au 5 et 7, avenue de Toulouse, M. le Maire rappelle que la commune aura l'obligation de les acheter à l'EPF avant fin 2028. Actuellement, plusieurs projets sont étudiés pour estimer la décote qui pourra potentiellement être appliquée par l'EPF.

Les amendements proposés sont mis aux voix : 3 voix pour, 1 abstention, 11 voix contre.

M. le Maire propose de valider le budget tel que présenté initialement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 2 abstentions :

- ADOPTE le budget primitif 2026 de la commune (budget 07620).

Délibération 2026/31 : Vote du budget primitif 2026 (budget assainissement 07621)

Monsieur le Maire donne lecture des différents chapitres du budget assainissement de la Commune et informe le Conseil Municipal que le budget est équilibré en recettes et en dépenses :

- à la somme de 59 136,90 € en section de fonctionnement ;
- à la somme de 128 794,49 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- ADOPTE le budget primitif 2026 du service assainissement (budget 07621).

M. le Maire précise que la compétence « eau et assainissement » n'a finalement pas été transférée à la Communauté de Communes car la loi du 11 avril 2025 abroge le transfert obligatoire de cette compétence aux communautés de communes et d'agglomération, qui redevient facultatif pour les communes ; ainsi chaque commune a le choix de transférer ou pas cette compétence.

Certains nouveaux élus de la Communauté de Communes Sor et Agout souhaiteraient tout de même étudier la possibilité de créer un syndicat pour mutualiser les moyens et compétences techniques. Cela pourrait permettre également une diminution des tarifs assainissement sur la commune de Cuq-Toulza.

Délibération 2026/32 : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des 12 commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, sur proposition d'une liste de 24 contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- PROPOSE la liste de personnes suivantes à la DDFIP du Tarn :
 - ESPADA Cyril
 - BARLERIN Anne Charlotte
 - PICOUET Eliane
 - HERAILH Pierre
 - BATUT Michel
 - CLERGEAU Serge
 - GISCLARD Denis
 - JANSON Didier
 - PAGES Maryse
 - HEBRARD André
 - NOURET Jean-Claude
 - GARRIC Damien
 - GALANTI Laurie
 - LATGER Raymond
 - HEBRARD Dominique
 - CARSALADE-DEMONTE Isabelle
 - TABOUELLE Alain
 - LAFON Hugues
 - RIFFORT Jean François
 - LARROQUE Richard
 - COUDRAIS Samuel
 - BELAUD Jean-Luc
 - AMADIEU Nicolas
 - LATGE Nicolas

Délibération 2026/33 : Création d'un accès à un lotissement Rue du Savoir

Monsieur le Maire présente le projet de lotissement situé Rue du Savoir (en face de l'école), proposé par le promoteur RIGAL pour le compte de M. GARRIC Damien.

Le promoteur envisage la sortie du lotissement au niveau du plateau traversant sur élevé situé au niveau du portail de l'école, pour réduire les frais de viabilisation et de passage des réseaux jusqu'à la Rue Aristide Briand, et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de cet accès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- DONNE un avis favorable à la création d'un accès au lotissement par la Rue du Savoir, au niveau du plateau traversant ;
- ACCEPTE de recevoir en contrepartie un terrain d'environ 750 m² situé à l'angle de la rue du Savoir et de la rue Aristide Briand ;
- PREVOIT une réflexion sur les aménagements de sécurité aux alentours de l'école (circulation à sens unique, éclairage, chicanes, etc.).

Délibération 2026/34 : Création d'une page Facebook officielle de la commune de Cuq-Toulza

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- la nécessité d'améliorer l'information et la communication entre la municipalité et les administrés,
- l'usage largement répandu des réseaux sociaux par la population,
- l'intérêt de diffuser rapidement des informations relatives à la vie communale (événements, travaux, alertes, démarches administratives, etc.),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- APPROUVE la création d'une page officielle de la commune sur le réseau social Facebook intitulée « Mairie de Cuq-Toulza » selon le règlement suivant :

Article 1 :

Cette page aura pour objet de diffuser des informations d'intérêt général concernant la vie municipale, locale et intercommunale. Les publications devront respecter le principe de neutralité du service public et la réglementation en vigueur (droit à l'image, protection des données, ...)

Elle constitue un outil complémentaire aux moyens de communication publique traditionnels (site internet, affichage, bulletin municipal).

Article 2 :

La gestion et l'administration de la page seront assurées par Monsieur le Maire et par l'adjointe au Maire déléguée à la communication, Madame Éliane PICOUET ainsi que par les membres de la commission « Communication Site Internet Réseaux sociaux Journal communal ».

Les publications sont réalisées sous la responsabilité de la municipalité.

La commune se réserve le droit de modifier, suspendre ou interrompre la page à tout moment.

La commune se réserve également le droit de modérer et de supprimer, sans préavis, tout commentaire ou publication ne respectant pas les règles de bonne conduite, notamment les contenus :

- contraires aux lois et règlements (incitation à la haine, propos diffamatoires, racistes, sexistes, violents, politiques, polémiques),
- injurieux, insultants ou obscènes,
- portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image,
- sans lien avec les sujets abordés sur la page.

En cas de manquements répétés, l'utilisateur pourra être bloqué de la page.

Les commentaires publiés par les utilisateurs n'engagent que leurs auteurs.

La commune ne saurait être tenue responsable des propos tenus par des tiers.

Les utilisateurs sont invités à ne pas publier d'informations personnelles sensibles.

La page Facebook ne remplace pas les canaux officiels de communication.

Pour toute question ou démarche administrative, les administrés sont invités à contacter directement la mairie (par téléphone, par courriel ou à l'accueil).

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Information

M. André HEBRARD, en charge de la commission « Chemins de randonnée » décrit au Conseil Municipal l'état des chemins de randonnée. Il explique que jusqu'à présent, une entreprise s'occupait du broyage (sol) et de l'épareuse (haies) au printemps, et qu'il réalisait lui-même le deuxième passage de broyeur en septembre.

Il propose de faire effectuer les deux passages de broyeur par une entreprise, et précise que l'épareuse ne passe pas tous les ans.

M. le Maire informe qu'il va signer un devis auprès de ARBRES SERVICES pour le broyage de ces chemins. Cette entreprise est équipée d'un outillage adapté, plus petit, pour passer sur ces chemins de randonnée, contrairement aux agriculteurs qui ont désormais de plus gros outils.

Agenda

Vendredi 8 mai à 10 h 45 : Cérémonie commémorative à l'occasion de la Victoire du 8 mai 1945

Vendredi 5 juin : Conseil Municipal (date fixée par l'Etat pour la désignation des délégués aux élections sénatoriales).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 10 minutes.

Le présent procès-verbal sera arrêté lors de la prochaine séance, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,

